

Sciences et Ingénierie

- UMR 5516 Laboratoire Hubert Curien - LabHC
- UMR 5223 Ingénierie des Matériaux Polymères - IMP
- EMR 5003 Laboratoire de Biotechnologies Végétales Appliquées aux Plantes aromatiques et médicinales - LBVPam
- UMR 5276 Laboratoire de Géologie de Lyon - Terre Planètes Environnement - LGL-TPE
- UMR 5208 Institut Camille Jordan - ICJ
- UR Laboratoire d'Analyse des Signaux et des Processus Industriels - LASPI

Santé

- U 1059 Santé Ingénierie Biologie Saint Etienne - Sainbiose
- UMR 5308 - U 1111 Centre international de recherche en infectiologie - CIRI
 - Équipe Physiopathologie et biotherapies des infections muqueuses - GIMAP
- UMR 5292 - U1028 Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon - CRNL
 - Équipe Intégration centrale de la Douleur chez l'Homme - Neuropain
 - Équipe Neuro-Ethologie Sensorielle - ENES
 - Équipe Troubles Psychiatriques, Recherches en neurosciences et recherche clinique - PSYR²
- UMR 5220 - U1294 Centre de Recherche en Acquisition et Traitement d'Images pour la Santé - Creatis
- UR Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité - LIBM
- UR Troubles du comportement Alimentaire Addiction et Poids Extrêmes - TAPE
- UR Biologie, Ingénierie et Imagerie pour l'Ophtalmologie - BIIO

Arts Lettres Langues

- UMR 5189 Histoire et Sources des Mondes Antiques - Hisoma
- UMR 5317 Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités - IHRIM
- UR Études du contemporain en Littératures, Langues et Arts - ECLLA

Sciences Humaines et Sociales

- UMR 5600 Environnement Ville Société -EVS
- UMR 5283 Centre Max Weber - CMW
- UMR 5206 TRIANGLE : action, discours, pensée politique et économique
- UMR 8584 Laboratoire d'études sur les monothéismes - LEM
 - Équipe Centre européen de recherche sur les communautés, congrégations et ordres religieux - CERCOR
- UR Éducation, Cultures, Politiques - ECP

Droit, Économie, Gestion

- UR Centre de Recherches Critiques sur le Droit - Cercriid
- UMR 5824 : Groupe d'Analyse et de Théorie Économique Lyon Saint-Etienne - GATE LSE
- UR Conception de l'Action en Situation - Coactis

Annexe 2 au Règlement intérieur **Modalités électorales concernant les chercheurs hébergés**

Rappel du contexte

Concernant les élections aux conseils centraux de l'Université, le décret n°2024-841 a modifié plusieurs articles du code de l'éducation relatifs aux élections dans les conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et notamment l'article D719-12.

Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. La liste des unités de recherche de l'établissement est fixée dans les statuts ou le règlement intérieur. Dans le silence des statuts ou du règlement intérieur, seuls les personnels affectés à l'unité de recherche et exerçant leur activité dans l'établissement sont électeurs et éligibles.

Modalités retenues

Suite à l'avis de la commission recherche de l'Université Jean Monnet, et en application de l'article D719-12 du code de l'éducation, les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés dans l'une des unités de recherche de l'université dont la liste est fixée en annexe I du règlement intérieur et exerçant leur activité dans l'établissement sont électeurs et éligibles dans les collèges correspondants.



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

SIGNATURE DES PUBLICATIONS

Université Jean Monnet Saint-Étienne

Ce modèle s'applique à tous les personnels qui participent à la production scientifique de l'Université Jean Monnet (chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, post-doctorants, stagiaires)

Mention des institutions

La signature doit faire apparaître en première mention l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, établissement employeur du signataire.

Cette mention est suivie des autres établissements tutelles d'enseignement supérieur puis des organismes de recherche selon les cas. Les tutelles secondaires, lorsqu'elles sont mentionnées, figurent après les organismes tutelles. Pour les personnels hospitalo-universitaires et les personnels hospitaliers rattachés à un laboratoire de recherche de l'Université Jean Monnet, le CHU Saint-Étienne est mentionné après l'Université Jean Monnet

Le nom du Laboratoire/Unité de recherche se trouve avant l'adresse géographique dans la signature. Le laboratoire doit être identifié en toutes lettres ou en acronyme et par son numéro pour les UMR.

Les opérations ou projets structurants (Labex, CPER, Fédérations de recherche, Instituts fédératifs, Observatoires...), les programmes de financement (ANR, Europe ou autres institutions) ne doivent pas figurer dans la signature mais pourront ou devront être mentionnés dans les remerciements en précisant l'identifiant du projet.

Adresse géographique

Une adresse géographique unique figure en dernière mention sur la signature, assortie obligatoirement du **code postal du laboratoire ou de l'établissement**. Dans le cas d'un laboratoire multi-site, c'est le code postal de l'établissement hébergeant le ou les auteur(s) qui est retenu soit **F-42023, SAINT-ÉTIENNE, FRANCE**.

Attention pour les unités de recherche sises sur le Campus Santé : le code postal du laboratoire doit être adossé au siège social de l'Université soit **F-42023, SAINT-ÉTIENNE, FRANCE**

Présentation

La signature est présentée, conformément aux pratiques en vigueur, en « monoligne ».

Le seul séparateur possible entre les différentes institutions est la virgule. Les signes de séparation « - ; » ainsi que les mots de liaisons (& ; de) sont à proscrire.

Exemples

Publication Unité CNRS (avec tutelle secondaire mentionnée) : Prénom Nom, Université Jean Monnet Saint-Étienne, CNRS, Institut d'Optique Graduate School, Laboratoire Hubert Curien UMR 5516, F-42023, SAINT-ÉTIENNE, FRANCE.

Publication Unité INSERM : Prénom Nom, Université Jean Monnet Saint-Étienne, Mines Saint Etienne, INSERM, SAINBIOSE U1059, F-42023, SAINT-ÉTIENNE, FRANCE.

Publication UR : Prénom Nom, Université Jean Monnet Saint-Étienne, Lyon 2, Coactis, F-42023, SAINT-ÉTIENNE, FRANCE.

Personnels hospitalo-universitaires et personnels hospitaliers rattachés à un laboratoire de l'UJM :

Prénom Nom, Université Jean Monnet Saint-Étienne, CHU Saint-Étienne, tutelles du laboratoire universitaires et organismes, nom ou acronyme du laboratoire, numéro du laboratoire le cas échéant, F-42023 SAINT-ÉTIENNE, FRANCE. Le nom du service hospitalier impliqué dans la recherche peut être ajouté.

La règle générale et les recommandations précédentes pourront être adaptées, en accord avec le conseil de l'Unité de recherche, dans le cas de consignes spécifiques imposées par certains éditeurs ou par les autres tutelles de l'unité.



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

REGLEMENT DU PARC DU CAMPUS DE TREFILERIE

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

ARRETE N°DAJS 22-41

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'UJM, la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne métropole,

Considérant la nécessité de prendre des mesures d'ordre public pour l'accès et l'usage du parc durant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La gestion du parc et du campus relève de l'Université Jean Monnet.

Ses usagers (étudiants et stagiaires de la formation continue), ses personnels, ainsi que toute personne physique ou morale présente à quel titre que ce soit dans le parc, sont soumis au présent règlement ainsi qu'au statut et règlement intérieur de l'Université.

Article 2 : Accès et Horaires d'ouverture du parc

L'allée centrale et la grande prairie attenante du parc sont ouvertes au public de 7h45 à 19h00 du lundi au vendredi hors vacances universitaires et jours fériés.

En revanche l'accès aux allées secondaires et aux différents espaces et locaux du site est strictement réservé aux étudiants et usagers de la formation continue, aux personnels de l'université ainsi qu'à toute personne dûment autorisée.

Certains accès peuvent être temporairement interdits, par mesure de sécurité, durant les travaux.

L'accès aux différents espaces et la présence du public, ainsi que celle des usagers et personnels peuvent également être limités pour des motifs d'ordre public (application notamment de plan vigipirate) et être conditionnés à la présentation de la carte d'étudiant ou professionnelle et /ou à l'ouverture des sacs.

Lors de la fermeture du parc, l'accès au parc est strictement interdit, sauf aux personnes qui en ont reçu l'autorisation.

Article 3 : respect des espaces verts, des locaux et équipements

Les installations et les équipements public doivent être utilisés conformément à leur destination.

Il est interdit de déplacer, de détériorer ou de salir tout équipement, mobilier, matériel, étiquetage, signalétique, luminaires, ou œuvres d'arts servant à l'embellissement.

Il est interdit d'apposer des affiches et de tracer des inscriptions sur les murs, les installations et les équipements.

Il est interdit de franchir la grille d'enceinte en-dehors des accès prévus.

L'accès aux pelouses et prairies fleuries à des fins de promenade et de détente est autorisé et peut être temporairement interdit par des panneaux pour des raisons techniques et d'entretien.

Il est interdit de détériorer, d'endommager, d'arracher et de cueillir tout ou partie (feuilles, fleurs, écorce...) des végétaux en place et de grimper dans les arbres.

Il est interdit de troubler, d'effaroucher, de chasser ou de capturer les oiseaux ou autres animaux.

Article 4 : Tenue et comportement général

Il est formellement interdit de se livrer dans le parc à des activités ou des attitudes provoquantes, à des troubles, gênes et nuisances sonores ou des activités ou jeux dangereux pouvant nuire à la sécurité du public, à sa tranquillité ou risquant de détériorer le site universitaire.

Le comportement général des personnes, doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité.

La consommation, la vente ou l'introduction d'alcool sont interdites, sauf autorisation spécifique.

Article 5 : Règles de circulation et stationnement

La circulation dans le parc est réservée au piéton.

A l'exception des véhicules de secours, des véhicules de police et de sécurité, des véhicules de service et sur, autorisation, des véhicules appartenant aux entreprises travaillant pour le compte de l'université, tout stationnement ou circulation de véhicules ou d'engins sont interdits, sauf dérogation expresse.

Les déplacements avec des engins motorisés et non motorisés, tels les vélos sont également interdits de même que l'utilisation de rollers, skate-board et équipements similaire. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux personnes handicapées devant effectuer leurs déplacements en fauteuil.

Il est interdit aux abords du parc de stationner devant les portes des bâtiments, les poteaux d'incendie, les accès réservés aux secours, les emplacements réservés aux personnes handicapées et aux livraisons. La réglementation du code de la route s'applique et le stationnement des deux roues doit être limité aux emplacements prévus à cet effet.

Article 6 : présence des animaux

La présence d'animaux est formellement interdite sur le site, à l'exception des animaux appartenant aux personnels logés pour raisons de service ou aux personnels de gardiennage. L'interdiction ne s'applique pas aux animaux servant de guide aux personnes handicapées.

Il est interdit de nourrir les animaux errants sur les sites.

Article 7 : hygiène et sécurité et environnement

Toute personne présente sur le site est tenue de respecter la signalétique et les consignes de sécurité

Le pique-nique est autorisé aux emplacements prévus à cet effet et sur les pelouses. Tout débris doit être déposé dans les poubelles et corbeilles prévues à cet effet. Un tri sélectif est mis en place et doit être respecté. Il est interdit d'allumer des feux ou d'utiliser des réchauds ou barbecues.

Article 8 : Activités commerciales – Manifestations – Tractation

Dans le parc, l'édification de stands, étalages ou tous autres modes d'exposition font l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public écrite préalable de la part du Président ou des personnes ayant reçu délégation.

Toutes les activités ne correspondant pas aux missions de l'université, et notamment celles présentant un caractère commercial, sont exclues, à l'exception de celles faisant l'objet d'une convention entre l'université et le prestataire de l'activité. Dans ce dernier cas, l'activité doit être exercée dans le strict respect des termes de l'autorisation, notamment quant aux modalités d'organisation et à son emplacement.

La distribution de tracts, avis et communiqués par toute personne étrangère à l'Université doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Article 9 : Responsabilité

Les usagers du parc sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer par eux-mêmes, par les personnes dont ils ont la charge ou les objets dont ils ont la garde.

Article 10 : Application du règlement

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur est susceptible de poursuites judiciaires et/ou de sanctions disciplinaires.


Les agents des forces de police pourront intervenir et verbaliser les contrevenants.

Article 11 :

Le présent règlement est publié sur le site web de l'Université et affiché sur le site du campus Tréfilerie.

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022
Le Président de l'Université



Florent PIGEON